



Fumée passive

Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts

« Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive »

Rapport-préavis N° 2023 / 05

Lausanne, le 19 janvier 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive », la Municipalité réaffirme son attachement à la protection des enfants et de la jeunesse, en particulier pour ce qui concerne leur santé et leur bien-être. Elle met ainsi notamment de nombreux espaces en plein air à leur disposition destinés au jeu, au sport et au mouvement, ou déploie encore des programmes de lutte contre le tabagisme et les autres addictions dans les écoles lausannoises.

La Municipalité n'estime toutefois pas opportun d'élaborer un règlement communal interdisant la fumée dans certains lieux publics extérieurs, comme par exemple les places de jeux ou les préaux des écoles lorsqu'ils sont librement accessibles. Elle est d'avis qu'une telle interdiction irait largement au-delà d'une protection contre la fumée passive, d'ailleurs difficilement mesurable dans les espaces extérieurs. Elle relève par ailleurs qu'une telle interdiction pourrait avoir pour effet de restreindre l'accès universel aux espaces et équipements publics auquel la Municipalité est très attachée. Elle relève enfin que la fumée est une activité socialement marquée. De nombreuses études montrent en effet que le tabagisme touche beaucoup plus fortement les catégories sociales modestes dont l'accès à certains équipements ou espaces publics est de facto restreint.

Au final, la balance entre bénéfices et risques de l'instauration d'une interdiction de fumer uniquement à proximité des places de jeu ou des écoles ne justifie pas la mise en place de cette mesure.

2. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive ». Déposé le 6 novembre 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 20 novembre 2018, le postulat demande que soit étudiée l'opportunité de créer des zones sans fumée dans les lieux publics sensibles, par exemple ceux fréquentés par les enfants et les jeunes comme les places de jeux et les alentours des écoles.

3. Réponse au postulat

En préambule, la Municipalité relève que la promotion de la santé de la population lausannoise est une priorité figurant dans le programme de législature 2021-2026. De nombreuses mesures sont ainsi prises pour garantir une vie saine et sereine aux enfants et jeunes Lausannoises et Lausannois. Ecoles, crèches, places de jeux, terrains et clubs de sport, activités culturelles : les lieux fréquentés par la jeunesse sont multiples et la Ville veille à leur qualité. De manière plus large, la Ville de Lausanne est la première ville suisse de plus de 100'000 habitantes et habitants à avoir obtenu le label « Commune en santé » en janvier 2021, avec une validation de 79 mesures (regroupant près de 250 sous-

mesures) déjà mises en place en matière de santé¹. A terme, le label permet à la fois de valoriser les efforts de la Commune, de recevoir des conseils pour augmenter la portée de l'action communale ainsi que de promouvoir la santé de toute la population en agissant sur le cadre de vie. En outre, il offre un diagnostic orienté terrain qui participe au développement de la stratégie de promotion de la santé actuellement en cours au sein de la Ville. Cette politique s'inscrit dans une approche visant à favoriser un développement urbain favorable à la santé publique postulant aussi des espaces ouverts à toute la population.

S'agissant plus spécifiquement du tabac, plusieurs mesures sont en vigueur à Lausanne, notamment à l'attention des mineurs. Le règlement lausannois sur les procédés de réclame (art. 4) interdit notamment la publicité pour l'alcool et le tabac implantée sur le domaine public et privé de la Commune à proximité des établissements scolaires. Des programmes de lutte contre le tabagisme et les autres addictions sont par ailleurs déployés dans les écoles lausannoises et l'espace public depuis plusieurs années. On peut notamment citer la dernière campagne « 13-17 ans, alcool, tabac, cannabis, on en parle ? » qui traitait des substances et des risques liés à leur consommation menée en 2019. Ces campagnes de prévention régulièrement renouvelées s'accompagnent toujours d'un dispositif de communication grand public (dont un flyer d'information aux parents), et d'un plan d'action dans les écoles et pour les professionnelles et professionnels de l'éducation.

Ensuite, la Municipalité peut et doit contribuer, par l'aménagement urbain, à l'atteinte d'objectifs de santé publique, notamment en matière d'activité psychomotrice des enfants. Elle s'y engage par l'aménagement en extérieur d'espaces destinés au jeu, au sport et au mouvement au sens large (places et espaces de jeux, préaux scolaires, terrains d'aventure, skate-park, etc.) en veillant à y favoriser la cohabitation des usages, dans une optique d'accessibilité universelle. La lutte contre la sédentarité croissante, chez les enfants déjà, revêt du reste actuellement une priorité élevée dans les politiques menées, notamment par le Canton de Vaud.

Le postulat demande d'étudier l'opportunité d'interdire la fumée dans les lieux publics extérieurs qu'il qualifie de « sensibles », avec pour objectif de « mieux protéger la jeunesse contre la fumée passive ». Dans son développement, le postulant évoque aussi la nécessité de prendre des mesures pour dissuader les jeunes de commencer à fumer.

Dans les faits, le postulat mélange deux notions qui méritent pourtant d'être analysés distinctement : d'une part la lutte contre la fumée passive, d'autre part la mise en place de mesures permettant de dissuader les jeunes de commencer à fumer.

3.1 La fumée passive en extérieur

Plusieurs pays ont introduit des interdictions de fumer en extérieur au cours des dernières années. En Suisse, le Canton de Genève vient d'introduire l'interdiction de fumer aux arrêts de bus, aux abords des écoles et dans les centres sportifs. Quelques communes suisses de différents cantons (notamment Coire, Klotten, Liestal, Lugano ou encore Reinach) interdisent également la fumée dans les places de jeux et les installations scolaires. Toutefois, aucune étude n'est à ce jour parue qui démontre des effets notables sur la santé des enfants et des jeunes. L'effet d'expositions très ponctuelles à une fumée passive très diluée issue de fumée dans des espaces extérieurs n'est du reste pas strictement établi, comme le relève une étude publiée en 2021 dans *The Lancet Public Health*. Celle-ci conclut en effet : « Nous n'avons trouvé que peu d'indications sur le fait que des règles couvrant d'autres lieux privés ou des lieux extérieurs puissent réduire l'exposition à la fumée du tabac et offrir des améliorations de la santé respiratoire »². Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique estime que 73.7% de la population n'est « jamais » exposée à la fumée passive³:

¹ [Commune en santé \(lausanne.ch\)](https://www.lausanne.ch)

² Francois Alla Second-hand tobacco exposure in children: evidence for action *The Lancet Public Health*, Volume 6, Issue 8, August 2021, Pages e537-e538.

³ Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la santé 2017 Consommation de tabac en Suisse, 2020.

il apparaît donc clairement que les autorités considèrent à ce jour que le fait de respirer de temps à autre de la fumée de cigarette dans l'espace public n'est pas à considérer comme une exposition à la fumée passive. Celle-ci est d'ailleurs passée de 35% à 6 % depuis 2010, et l'application de l'interdiction de fumer dans les espaces fermés⁴.

3.2 Des interdictions en extérieur pour dissuader les jeunes de fumer ?

Bien plus que l'exposition à la fumée passive en extérieur, le postulat soulève la question de l'interdiction de fumer dans certains lieux publics extérieurs, à titre d'exemplarité, pour dissuader les jeunes de commencer à fumer, soulevant des enjeux importants en termes de sociabilité, d'accès aux espaces publics et de liberté.

Faut-il donc aujourd'hui compléter les programmes de prévention et interdictions de publicité en vigueur à Lausanne par des interdictions de fumer aux abords des écoles ou des places de jeux ? C'est bien cette question que soulève le postulat. Si la Municipalité est acquise à des interdictions de publicité ainsi qu'à des mesures de prévention, elle ne l'est pas vis-à-vis d'interdiction dans certains espaces publics.

La question de la fumée passive étant hors de cause, la Municipalité doute beaucoup des vertus en termes d'exemplarité d'une interdiction autour d'une place de jeux fréquentée par de petits enfants. En outre, dans une vie d'enfant ou d'adolescent, il faut bien admettre qu'il existe nombre de lieux privés ou publics où la confrontation au tabagisme paraît bien plus prégnante qu'autour d'un toboggan ou d'une balançoire. Le postulat fait également fi des conséquences sociales découlant de la possible exclusion de fait d'une catégorie de population (les fumeuses et fumeurs ainsi que leurs enfants) des places de jeux. Or, la Municipalité est attachée à l'accès universel de ses espaces et équipements publics. C'est d'autant plus important que la fumée demeure un comportement socialement marqué.

Comme l'indique l'Office fédéral de la statistique dans une publication de 2020 : les personnes ayant un faible niveau de formation ou exerçant une profession à faible statut comptent plus souvent parmi les fumeurs et, au sein du groupe des fumeurs, plus souvent parmi les gros fumeurs⁵. L'enquête suisse sur la santé le dit : les différences sont très marquées chez les 25 à 44 ans, donc la tranche d'âge des parents d'enfants. Dans ce groupe, la «part des fumeurs est de 43% chez les personnes sans formation post obligatoire, contre 27% chez celles ayant une formation tertiaire.»⁶

Un article paru dans la Revue française de sociologie donne des indications complémentaires sur la consommation de cigarette en France, en Allemagne et aux États-Unis. A savoir qu'« on observe que certaines situations sociales ont des effets importants et qu'elles ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes, les hommes au chômage ayant une probabilité plus élevée de fumer que les hommes en emploi, tandis que les femmes vivant au sein d'une famille monoparentale ont des risques plus élevés d'être fumeuses relativement à toutes les autres configurations familiales »⁷. Une interdiction de fumer aux abords des places de jeux ciblerait donc des familles potentiellement déjà fragilisées.

Corollaire possible : des enfants dont les parents fument pourraient se voir être éloignés de lieux tels que les places de jeux. Or, le partage de l'espace public et son accès pour toutes et tous est un point crucial auquel la Municipalité tient. Les parcs publics donnent accès sans aucun coût pour les personnes concernées à des possibilités d'activité physique et de socialisation dont les bénéfices à long terme sur le développement psycho-social et la santé sont connus et documentés⁸.

⁴ Office fédéral de la santé publique OFSP Unité de direction Santé publique, août 2012.

⁵ Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la santé 2017 Consommation de tabac en Suisse, 2020.

⁶ Idem.

⁷ Revue française de sociologie 2016/2 (Vol. 57), pages 213 à 239.

⁸ Voir par exemple le « Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande ».

L'interdiction de fumer dans les lieux publics constituerait de fait un frein à l'accès universel à ces lieux. Avec de possibles effets négatifs, y compris en termes de santé publique : interdire la fumée aux abords des places de jeux pourrait restreindre l'accès d'enfants de fumeuses ou fumeurs aux espaces extérieurs et aux espaces de jeux, et par conséquent augmenter leur exposition à la fumée passive à domicile.

Il est par ailleurs à souligner que le label « Commune en santé », soutenu par Promotion Santé Suisse, ne répertorie ni n'encourage à ce stade de mesures d'interdiction de la fumée en extérieur ou spécifiquement à proximité des places de jeu.

Il faut ensuite constater qu'une mesure d'interdiction dans certains lieux ciblés ne réduirait que de façon anecdotique l'exposition visuelle à la pratique du tabagisme, qui reste autorisée dans le reste de l'espace public. Au-delà de la relative hypocrisie que cela pourrait instaurer, la Municipalité souhaite veiller à ne pas basculer dans un hygiénisme excessif. Elle juge que son rôle se situe plutôt dans le fait d'opter pour une approche d'information et de responsabilisation.

Dans ces circonstances, la Municipalité estime que la balance entre bénéfices et risques de l'instauration d'une interdiction de fumer uniquement à proximité des places de jeu ou des écoles ne justifie pas la mise en place de cette mesure. En frappant la population de manière socialement injuste, elle pourrait même contribuer à la stigmatisation de certains parents issus de couches sociales défavorisées, sans effets positifs réels sur la santé.

La Municipalité rappelle enfin que la politique de santé publique relève en Suisse des cantons et de la Confédération. A ce titre, elle est d'avis qu'il n'appartient pas à la Ville de décréter des interdictions supplémentaires dans des lieux donnés, pas davantage qu'elle ne le fait ou ne l'a fait pour l'interdiction de fumer dans les lieux publics au sens de la loi.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive ».

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023/05 de la Municipalité, du 19 janvier 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Ilias Panchard et consorts
« Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter